

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT, D'INTERDICTION DE DEPASSER ET DE LIMITATION A 30 KM/H RUE D'OLLAINVILLE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que de travaux de carottages de structure de chaussée, essais au pénétromètre dynamique et essais de déflexion doivent être réalisés Rue d'Ollainville, à compter du lundi 28 avril 2025, par la Société SOL CONSEIL sise 10 rue René Cassin – 91300 MASSY,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le dépassement et la limitation de vitesse,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du lundi 28 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le dépassement sera interdit et la limitation sera de 30 km/h Rue d'Ollainville.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société SOL CONSEIL sise 10 rue René Cassin – 91300 MASSY

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 23 avril 2025

Fait à Égly, le 23 avril 2025


Le Maire d'Égly
Edouard MATT


Le Maire d'Égly
Edouard MATT